

Intervention du Royaume de Belgique
6ème Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 77

**Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit
commercial international sur les travaux de sa 52ème session**

New York, le 21 octobre 2019



Monsieur le Président,

Comme c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter au nom de la Belgique pour votre élection à la présidence de cette commission. Nous avons pleine confiance en votre capacité et en celle du Bureau à mener nos travaux, et je vous peux assurer du plein soutien de ma délégation

La Belgique s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Je souhaiterais par ailleurs faire quelques observations additionnelles à titre national.

Monsieur le Président,

En décembre 2018, lors de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale, la Belgique a été élue comme membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour une période de 6 ans. Nous souhaiterions remercier les Etats membres pour la confiance qu'ils nous ont exprimée et les assurer de notre engagement à travailler à l'amélioration du cadre juridique pour faciliter les échanges et les investissements internationaux.

La Belgique accorde une grande valeur aux efforts de la CNUDCI en faveur de l'harmonisation et du développement du droit commercial international. En tant qu'organe principal de création d'une législation relative au commerce international au sein des Nations Unies, la CNUDCI contribue en effet sensiblement au maintien d'un ordre international fondé sur le droit international et l'Etat de droit.

Dans ce cadre, quatre groupes de travail retiennent tout spécialement notre attention.

Tout d'abord, la Belgique soutient pleinement la thématique des travaux actuels du Groupe de travail II, à savoir l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de l'arbitrage, et elle s'y est associée par une proposition spécifique relative à l'indépendance et à l'impartialité des arbitres. Dans ce contexte, le GT II se concentre actuellement sur l'élaboration de règles relatives à l'arbitrage accéléré et la Belgique continuera de contribuer à ce que ces travaux puissent être finalisés dans les meilleurs délais.

Ensuite, au sein du Groupe de travail III en vue d'une réforme du règlement des différends entre investisseurs et Etats, ma délégation prône une réforme en profondeur et soutient résolument l'établissement d'une cour multilatérale pour les investissements. Ces travaux doivent être aussi inclusifs que possible en tenant compte à la fois des points de vue des Etats - qu'il s'agisse des Etats membres ou des observateurs - et de la société civile.

Par ailleurs, dans le cadre du Groupe de travail IV, la Belgique appuie activement les efforts d'harmonisation des normes internationales et de sécurité juridique, notamment dans le domaine de la gestion de l'identité et des services de confiance. Nous apprécions le fait que les discussions soient devenues plus concrètes et plus spécifiques et nous espérons que les travaux s'achèvent aussi rapidement que possible.

Enfin, concernant le Groupe de travail VI et en tant que nation de commerce maritime, la Belgique est bien placée pour contribuer significativement aux discussions à venir sur l'élaboration d'un instrument portant sur la vente judiciaire de navires. Dans ce cadre, ma délégation sera attentive à trois points en particulier : l'existence de garanties suffisantes pour vérifier l'authenticité des décisions de justice; la nécessité de donner la priorité à la législation nationale lors de la radiation des droits inscrits sur le navire; et un champ d'application bien défini, ce qui implique de clarifier les notions de "navire" et de "vente en justice".

Je vous remercie.